



Demande nationalité française

Par **Ghorghar**, le **07/04/2016** à **15:42**

Bonjour,

Je suis tunisienne née en France. et j'ai vécu en France jusqu'à l'âge de 17 ans. je voudrais obtenir la nationalité française.

Pouvez vous m'aider ?

Merci.

Par **youris**, le **07/04/2016** à **19:23**

bonjour,

vos parents parents pouvaient demander pour vous la nationalité depuis l'âge de 13 ans pour autant que vous résidiez en France, apparemment vos parents n'ont pas fait cette démarche.

si vous ne résidez plus en France depuis vos 17 ans, vous ne pouvez plus acquérir la nationalité française comme enfant né en France de parents étrangers.

la résidence en France est une condition essentielle pour obtenir la nationalité française.

salutations

Par **Ghorghar**, le **09/04/2016** à **22:50**

Bonjour

Je vous remercie pour votre attention. mais d'après mes connaissances il suffit juste de prouver que j'ai vécu 5 ans en France après mes 11 ans et moi je peux le prouver avec des certificats de scolarité. je voudrais savoir si il y a un autre moyen pour l'obtenir comme par réintégration par exemple. merci

Par **youris**, le **09/04/2016** à **23:09**

la réintégration c'est lorsque vous avez déjà eu la nationalité française ce qui n'est pas votre cas.

Par **Ghorghar**, le **09/04/2016** à **23:18**

Bonjour

C'est à dire que il n'y a aucun moyen pour l'obtenir?

Par **Tisuisse**, le **10/04/2016** à **08:05**

Bonjour Ghorghar,

Pour obtenir la nationalité française, il faut déjà vivre sur le sol français ce qui, selon vos propos, n'est pas prouvé, et ensuite faire les démarches comme n'importe lequel des étrangers venant en France.

Voyez l'ambassade de France à Tunis.

Par **fabrice58**, le **10/04/2016** à **21:03**

Au vu de vos messages, vous n'avez aucune chance d'être naturalisée et encore moins d'être réintégrée.

Votre vie en France ne vous donne aucun droit si à cette époque vous n'aviez que la nationalité tunisienne.

Dans votre cas, c'est 5 ans de présence légale sur le territoire au moment de la demande, vous n'avez pour l'heure aucun lien avec la France.

cdt

Par **Ghorghar**, le **10/04/2016** à **21:39**

Bonjour

Fabrice quand j'ai vu que vous êtes de la Seine-Saint-Denis, j'ai eu un sentiment un peu triste car vous m'avez fait revenir en mémoire à Bagnolet, mon lieu de résidence en France. Vous savez, je me sent victime de loi car si j'ai eu juste 1 an de plus de résidence en France, je n'aurais jamais perdu mes beaux souvenirs avec ce pays.

Par **youris**, le **30/04/2016** à **17:32**

Roumo,

La france applique le double droit du sol.

le simple fait de naître en France ne donne pas droit automatiquement à la nationalité française.

Voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295>

Salutations

Par **taboubi**, le **05/05/2016** à **11:50**

Roumo a raison. Simplement, au moment de la demande il faut être en France. Le tribunal d'instance instruit la demande et s'intéresse surtout à la preuve la scolarité continue en France à partir de l'âge de 11 ans. Il vaut mieux faire la demande pas loin de l'âge de 21 ans pour éviter la confusion avec d'autres situations. En effet, le tribunal vous demandera pourquoi et comment vous étiez resté sans titre d'identité pendant toute la période entre votre majorité et le jour de la demande. L'accompagnement d'un avocat est très conseillé.